

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 09 Avril 2024. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 21 membres, absents excusés ayant donné procuration : 8 membres, absents excusés : 0 membre, absent : 0 membre

POINT N° 379**INSTAURATION DE FORFAITS POUR LA PRISE EN CHARGE DE DEPOTS SAUVAGES**

Mme la Maire expose,

En application du Code de la Commande Publique :

Vu le Code de l'environnement et les articles L. 541-44 à L. 541-46 du code de l'environnement, fixent les contraventions et délits en matière d'abandon de déchets.

Vu le Code pénal et les articles 631-2, R. 634-2, R. 644-2 et R.635-8 ,

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit ce qu'est un déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus, généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public.

A plusieurs reprises, des dépôts sauvages d'ordures ont été constatés sur le territoire de Sainte Marie-aux-Mines et les services techniques se voient dans l'obligation d'assurer l'enlèvement de ces déchets dans des conditions difficiles. A ce jour, les contrevenants identifiés, outre l'amende leur étant appliquée, devaient payer les heures de nettoyage effectuées par les services techniques.

Cette dernière disposition n'étant pas suffisamment dissuasive, il est proposé l'émission d'un titre de recette à l'auteur des dépôts en instaurer un tarif forfaitaire suivant le volume de déchets constatés comme suit :

- Un tarif forfaitaire de 500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 100 litres par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.
- Un tarif forfaitaire de 1000 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.
- Un tarif forfaitaire de 1500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 2 m3 par les services techniques de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DECIDE la mise en place de ce tarif forfaitaire comme indiqué ci-dessus



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20240409-379-2024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CHARGE Mme la Maire de la présente délibération de l'émission des titres de recettes et des actes afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ



La Maire

Noëllie HESTIN